



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT D'AUVERGNE RHÔNE-ALPES
UNITÉ INTERDÉPARTEMENTALE DRÔME ARDÈCHE
SUBDIVISION 3

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Société Drôme Energie Services (Groupe CORIANCE)
À Pierrelatte

Essai de combustion de déchets de bois issus d'éléments d'ameublements (DEA)

Rédacteur - Affaire Suivie par

L'inspecteur des installations classées

Valence le 19 OCT. 2020

Jérôme PERMINGEAT

Tél. : 04 75 82 46 47

Courriel : jerome.permingeat@developpement-durable.gouv.fr

Approbateur

Vérifié, adopté et transmis, à monsieur le préfet de la Drôme
Valence, le
Pour le directeur,
Le chef de l'unité inter-départementale Drôme Ardèche

Valence le 19 OCT. 2020

Gilles GEFFRAYE

REFERENCE DU DOSSIER

Vos références	/
Nos références	20200925-RAP-DAEN0678
Objet	Essai de combustion de déchets de bois issus d'éléments d'ameublements (DEA)
Adresse de l'établissement	Drôme Énergie Services (DES) Chemin du Freyssinnet Quartier du Freyssinnet 26700 Pierrelatte
Activité Principale	Chaufferie - Cogénération biomasse / Chaudières Gaz (appoint) / Fioul Domestique (secours)
Code S3IC	61.10901
Priorité	A enjeux
Pièce jointe	Projet d'arrêté préfectoral complémentaire encadrant l'essai de combustion
Transmission des documents	/
- original	DDPP de la Drôme
- copies	Subdivision 3 Chrono

1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La société DROME ENERGIE SERVICES (DES) – Groupe CORIANCE a été autorisée par arrêté préfectoral du 14 juin 2012 à exploiter une cogénération biomasse (production de chaleur et d'électricité) et une chaufferie auxiliaire (Gaz / FOD) à Pierrelatte.

L'arrêté du 12 novembre 2014 a été pris pour la mise en œuvre réglementaire des garanties financières pour la mise en sécurité des installations.

L'arrêté du 1^{er} octobre 2019 a été pris suite à l'instruction du dossier de réexamen (comparaison aux meilleures techniques disponibles) et du rapport de base (mesures de polluants dans les sols et la nappe d'eau souterraine) dans le cadre de la directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

L'installation est destinée à chauffer les serres de Pierrelatte, la Ferme aux crocodiles, des logements collectifs du centre-ville de Pierrelatte, le site ORANO (ex-AREVA) et d'autres équipements publics à partir du réseau de chaleur de 30 km existant.

L'alimentation en biomasse autorisée est de l'ordre de 150 000 tonnes de bois annuellement.

La société est située sur la zone d'activité de Pierrelatte à l'ouest du site du Tricastin. Son voisinage est caractérisé notamment par la présence de serres agricoles.

2- Présentation de la demande

Par courrier daté du 23 juillet 2020 envoyé à l'attention de monsieur le Préfet de la Drôme, la société DES sollicite la possibilité de pouvoir réaliser des essais de combustion de déchets de bois issus d'éléments d'ameublements (DEA). La chaufferie DES est classée en 2910-A, elle n'est autorisée à brûler que des bois « propres » issus de l'exploitation forestière, la première transformation du bois et les bois non traités.

Un dossier de présentation des essais, un protocole et une note présentant le programme de recherche de valorisation par la filière ont été fournis.

Un maximum de 12 312 tonnes de déchets de bois DEA est demandé en mélange avec de la biomasse de classe A. L'essai se déroulerait entre novembre 2020 et mai 2021 et serait constitué d'un premier essai d'une semaine et de 3 campagnes de 60 jours chacune (11 %, 18 % puis 25 % de puissance PCI de déchets de bois DEA en mélange).

La filière de déchets de mobilier s'est organisée ses dernières années et monte en puissance. Le gisement estimé à horizon 2022 est de 650 000 tonnes de bois déchets par an. L'éco-organisme ECO MOBILIER recherche des possibilités de valorisation de ses déchets.

Si une partie des déchets est réutilisée ou recyclée (panneaux de bois), une autre partie est valorisée énergétiquement.

En 2019, 180 000 tonnes de bois déchets ont été exportées dont 46 000 tonnes à des fins de valorisation en chaudière biomasse.

L'essai sollicité s'inscrit dans un programme de recherche et développement visant à caractériser les déchets de bois d'ameublements dans l'objectif d'une valorisation en chaudière biomasse en lien avec le ministère en charge de l'environnement (DGEC et DGPR). Une caractérisation amont des déchets a déjà eu lieu en lien avec l'INERIS (plus de 250 échantillons) qui conclut que ces bois ne répondent pas aujourd'hui aux critères permettant d'aller dans des chaufferies classées en 2910-B.

Un des enjeux pour la filière est de pouvoir faire évoluer le classement des déchets en 2910-B ou obtenir une sortie de statut de déchet (SSD) qui permettrait d'aller en 2910-A. Les essais sont donc intéressants pour le ministère afin de tester en réel la combustion sur une installation disposant de traitements des fumées performants.

Pour information, l'exploitant indique avoir informé son délégant, le Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme (SMARD) constitué de représentants du Conseil Départemental et de la Chambre d'Agriculture.

3- Consultation du MTES

Le ministère a été consulté sur le sujet. La DGEC a répondu le 18 septembre 2020.

Il est confirmé que le ministère est très intéressé par le résultat de ces essais et n'a aucune inquiétude sur une pollution atmosphérique locale spécifique liée à ces essais si les équipements de traitement des fumées sont bien en fonctionnement durant la totalité des essais.

Le protocole d'essai transmis est bien celui du comité de pilotage DEA.

L'attention de l'inspection a été attiré sur les analyses des cendres qui seront formées lors de ces essais et leur débouché.

4- Analyse de l'inspection des installations classées

La chaufferie DES est autorisée pour brûler de la biomasse 2910-A exempte de tout traitement. Elle respecte les valeurs limites d'émissions atmosphériques qui lui sont prescrites. La demande sort donc du cadre de la biomasse utilisable par l'exploitant en temps normal.

Toutefois, un essai de durée limitée est acceptable dans la mesure où l'exploitant s'est engagé dans un protocole piloté au niveau national ainsi que dans le respect des exigences réglementaires et notamment les seuils d'émissions inscrits dans son autorisation actuelle.

5- Proposition de l'inspection des installations classées

Compte tenu des éléments présentés ci-avant et des engagements pris par l'exploitant, l'inspection émet un avis favorable à la demande d'essai de combustion de déchets de bois issus d'éléments d'ameublements (DEA).

Cet essai d'envergure nationale, eu égard à l'importance de l'installation, est réalisé en partenariat entre Eco-mobilier et DES, qui espèrent ainsi pouvoir revoir la classification des produits et permettre une valorisation énergétique des produits collectés, en concertation avec la DGEC et la DGPR.

Il est proposé à monsieur le Préfet de la Drôme d'encadrer l'essai par un arrêté préfectoral complémentaire dont le projet est joint au présent rapport.

L'arrêté qui a fait l'objet d'un accord de l'exploitant impose :

- une durée limitée de novembre 2020 à mai 2021 et un maximum de 12 312 tonnes de déchets de bois DEA en mélange sur un premier essai d'une semaine et 3 campagnes de 60 jours chacune ;
- la caractérisation des déchets de bois entrant ;
- le traitement des fumées (notamment injection de charbon actif et de chaux) ;
- la surveillance continue et discontinue (par un bureau de contrôle) des émissions atmosphériques avec des moyens supplémentaires (analyseurs complémentaires de suivi en continu, prélèvement semi-continu de dioxines) ;
- la caractérisation des cendres issues de la combustion pour une élimination dans une filière agréée ;
- un bilan à la fin de chaque phase de campagne d'essai et un bilan final. Les bilans porteront sur l'inspection des installations par l'exploitant et le résultat des performances techniques et environnementales.

Un dépassement des valeurs autorisées conduirait à la suspension de l'essai.